

# SÉMINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RTES

15 et 16 février 2024

Soutenir la capacité des SIAE à contribuer la transition écologique et solidaire des territoires

## Diagnostic partagé et plaidoyer du RTES

### Contexte

Plusieurs élu.es du RTES sont alertés par les structures de l'IAE de leur territoire sur les difficultés qu'elles rencontrent, notamment en termes de financements, et sont eux-mêmes freinés de ce fait dans leur politique de transition écologique et solidaire de l'économie de leur territoire, et ont saisi le RTES. En effet, après avoir mené pendant plusieurs années une politique volontariste de développement des structures de l'IAE, l'Etat a opéré un revirement vers une reconduction des crédits sur le réalisé de l'année précédente avec une priorité au secteur marchand. Des Régions et des Départements réduisent également leurs financements à l'IAE.

### Chiffres clés de l'IAE

**3860** C'est le nombre de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) dont :

**1957** Ateliers et chantiers d'insertion (ACI)

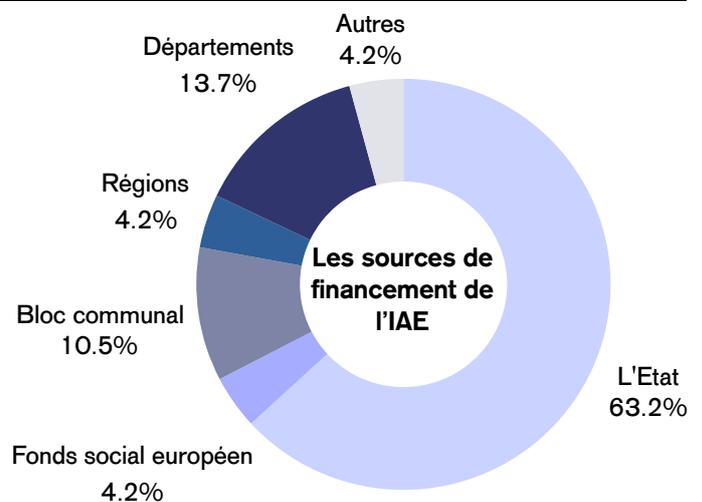
**952** Entreprises d'insertion (EI)

**682** Associations intermédiaires (AI)

**268** Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

**140 000** personnes en parcours

**55 %** de sorties positives



### Les enjeux d'actualité de l'IAE

#### Une diminution des financements de l'IAE

Le financement principal et le plus stable pour les structures est constitué des aides au poste apportées par l'Etat. Après avoir mené pendant plusieurs années une politique volontariste de développement des structures de l'IAE traduite dans son Pacte Ambition IAE de 2019, l'Etat a opéré un revirement et la logique actuelle de financement par l'Etat est le principe d'une reconduction des crédits sur le réalisé de l'année précédente (en intégrant une revalorisation des aides aux postes), avec une priorité au secteur marchand donc aux besoins des entreprises d'insertion (EI), ETTi et associations intermédiaires (AI) (voir la [Circulaire 2023 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi \(FIE\)](#), et la [circulaire 2024](#)). Par ailleurs, le PLF 2024 a entériné l'arrêt du Fonds de Développement de l'Insertion (FDI), tant dans son volet "consolidation" que son volet "développement".

Côté collectivités territoriales, plusieurs structures de l'IAE témoignent de la baisse de financements de la part de Régions et de Départements. Et les aides européennes et notamment du FSE sont aussi en diminution.

Enfin, la commande publique responsable, une des voies prônées par le Gouvernement pour le modèle économique des SIAE, bien qu'encouragée par une législation de plus en plus favorable et des moyens de l'Etat sur la facilitation des marchés, ne peut solutionner la situation des SIAE :

- la marge de progression est encore forte pour atteindre les objectifs du PNAD de 30% de marchés avec clauses sociales à horizon 2025 (12% des marchés publics des CL comportent une clause sociale (20% en montant) en 2022)
- les marchés publics concernent essentiellement les EI et les AI
- les marchés publics génèrent des besoins d'investissements, de postes, d'encadrement, de formation et de professionnalisation

## Des conséquences sur la structuration et la vitalité de l'IAE

Au-delà des baisses de financements de l'IAE, les rapports de la Cour des Comptes de 2019 sur l'insertion des chômeurs par l'activité économique (en synthèse ici) et de l'IGAS de 2022 sur l'IAE, les retours des acteurs et des collectivités témoignent notamment de quatre points principaux :

- **une fragilisation spécifique du secteur non marchand, et notamment des ACI** (hors secteur pénitencier) suite aux récentes décisions de l'Etat
- **une variété des situations territoriales**, liée aux **différences de répartition des crédits** (avec des taux équipement IAE/allocataires RSA et DELD de 1,75% à Paris contre 3,6% pour les Hautes-Alpes et des taux ETP insertion/DELD : 1,5% Hérault contre 11,2% Cantal) et aux **politiques des collectivités**
- **une difficulté à financer de nouvelles activités**, et donc l'innovation sociale, du fait d'une logique de reconduction des postes
- **une remise en question de la dynamique de développement de l'IAE** et notamment des structures qui accompagnent les personnes les plus éloignées de l'emploi qui intervient au moment où le Gouvernement annonce sa volonté de généraliser le conditionnement du RSA à des heures d'activité d'ici fin 2024 (il sera peut-être demandé aux SIAE de prendre en charge tout ou partie des BRSA dans le cadre de ces heures d'activité).
- **un enjeu à revitaliser la gouvernance territoriale de l'IAE**, et notamment des CDIAE<sup>1</sup> face au manque de concertation et de coordination dans les orientations entre les niveaux national, régional, départemental et locaux. En conséquence pour les structures, un renvoi de balle entre Etat et collectivités et des financements en stop and go.

Suite à la sortie du rapport de l'IGAS sur l'IAE, des travaux de concertation ont été engagés entre la DGEFP, le cabinet de l'ancien Ministre du travail et les 9 réseaux de l'IAE. Les 9 réseaux de l'IAE ont fait une contribution commune avec comme préalable de ne pas toucher aux 4 familles historiques de l'IAE. Les travaux ont démarré en février 2024, avec pour objectif d'avoir une feuille de route au plus tard en septembre afin que les préconisations soient intégrées au PLF 2025.

## Positions du RTES

Le RTES pointe l'importance du rôle crucial des SIAE comme :

- filet de sécurité pour les plus vulnérables (5,4 millions de DE au 4eme trimestre 2023 dont 2,3 millions depuis plus d'un an)
- véritable partenaire de démarche de GPEC territoriale et/ou sectorielle (attentes fortes du développement de l'IAE sur des secteurs en tension)
- champ d'innovation et d'expérimentations (notamment dans les métiers de la transition écologique ou la relocalisation d'activités de production).

A ce titre le RTES plaide pour :

- une vraie reconnaissance du rôle et du besoin des SIAE pour l'innovation sociale et le développement territorial (structuration de filières, nouveaux métiers en particulier autour de la transition écologique, réponse à des besoins ...)
- la défense du rôle des SIAE et notamment des structures non-marchandes dans leur accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi (formation, parcours d'insertion)
- une augmentation de l'enveloppe (aides aux postes + FDI) et une meilleure répartition (territoriale et secteur marchand/non marchand) de celle-ci.
- le renforcement de la gouvernance territoriale de l'IAE en s'appuyant fortement sur les collectivités territoriales et leurs expertises : renforcement du rôle des CDIAE, mise en place d'instance de concertation régionale associant la région (cf. proposition de la Cour des Comptes) et de façon générale, une coordination renforcée entre Etat et collectivités qui connaissent les enjeux et besoins du territoire, les structures locales et leurs éventuelles difficultés, ... En particulier en lien avec les Départements (compétences cohésion sociale et territoriale), les EPCI en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et d'implantation, et les Régions par exemple pour les aides à la formation et aux entreprises plus généralement (dont investissement non immobilier)

<sup>1</sup> Les Conseils départementaux de l'IAE, instance de pilotage et de consultation, associent représentants de l'Etat, Préfet, DTEFP, DDASS et TPG, des représentants des CL, un représentant de Pôle Emploi, des représentants du secteur de l'IAE, des représentants des syndicats employeurs et salariés. Ces membres sont nommés par le représentant de l'Etat pour une durée de 3 ans

## Actions du RTES

- **rédaction d'un courrier** à l'attention de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités pour demander un temps d'échange avec des élus en charge de l'IAE
- **participation aux travaux sur la feuille de route de l'IAE co-organisés par la DGEFP et les 9 réseaux de l'IAE** (prochaines réunions 05/03/24 Bordeaux et fin mars en BFC).
- **proposition d'un temps d'échange politique avec les réseaux de l'IAE** (et Alliance Ville Emploi) pour identifier des actions de plaidoyer pouvant être co-portées